

Comment les règlements techniques sont-ils élaborés ?

DÉFINITION

Un règlement technique est une norme réglementaire élaborée par l'AFCN ayant pour objectif de détailler l'arrêté royal sur lequel il se base. Sans arrêté royal, on ne peut rédiger de règlement technique.

ÉTAPE 1 PRÉPARATION

Le règlement technique est rédigé par les collaborateurs de l'Agence.

ÉTAPE 2 SOUMISSION

Le règlement technique est soumis à notre Directeur général pour signature.

ÉTAPE 3 ADOPTION & PUBLICATION

Le règlement technique est publié au Moniteur belge et entre en vigueur 10 jours après sa publication, sauf disposition contraire.

Règlement technique pour l'appréciation du lien direct entre des installations dans le cadre de l'article 11 du règlement général



Que contient ce règlement technique ?

Un établissement ou une installation appartient à une **classe** en fonction des quantités de substances radioactives détenues, de la puissance de l'appareil ou de l'activité de la (des) source(s) radioactive(s) détenue(s) ou des niveaux d'exposition aux rayonnements ionisants mis en jeu.

Un **établissement mixte** est un établissement où sont présentes des installations de classes différentes. Les installations se trouvent sur le même site, mais peuvent faire partie d'établissements distincts. Cela présente l'avantage pour chaque établissement, qu'il puisse suivre le processus d'autorisation convenu au lieu du processus d'autorisation de la classe la plus élevée présente sur le site.

Par exemple : une installation de classe II ou III sur le site d'un exploitant de classe I peut être autorisée individuellement selon une procédure d'autorisation plus rapide et plus légère. Les exigences d'application pour cette installation (régime de contrôle, rapport de sûreté, contrôle physique ...) dépendent donc de l'autorisation correspondante.

Ce règlement technique énonce des **critères** pour l'appréciation de l'existence d'un **lien direct entre différentes installations**.

Quel service de l'Agence est concerné par ce règlement technique ?

Le service **Établissements nucléaires de base**.

Où puis-je consulter le règlement technique ?

<http://www.jurion.fanc.fgov.be/jurdb-consult/consultatieLink?wettekstId=29849&appLang=fr&wettekstLang=fr>